

Fonds à la transformation et la modernisation du commerce et de l'artisanat

CA DU BASSIN DE BRIVE

Présentation du dispositif

Le Fonds à la transformation et à la modernisation du commerce et de l'artisanat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a pour objectif d'aider à la réalisation de travaux, d'achat de matériel et d'équipement nécessaires à la modernisation et la transformation des entreprises commerciales et artisanales dans une perspective de relance de leur activité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce fonds les entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprise) :

- ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés,
- ayant leur siège sur l'une des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

— Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- en situation économique et financière saine, dotées de capitaux propres positifs quelle que soit leur forme juridique,
- en situation économique et financière saine, dotées de capitaux propres positifs quelle que soit leur forme juridique,
- en situation économique et financière saine, dotées de capitaux propres positifs quelle que soit leur forme juridique,
- pour les commerçants, occupant un local dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles à l'aide concernent :

- aménagement d'un nouveau local/agrandissement,
- équipements/matériels professionnel sauf renouvellement à l'identique,
- accessibilité/Sécurisation PMR,
- réaménagement du local sauf remise en l'état à l'identique,
- achat véhicule professionnel SAUF remplacement à l'identique,

- réfection devanture/vitrine donnant sur le domaine public.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas inclus dans ce dispositif :

- les pharmacies,
- les entreprises ayant une activité liée au tourisme (hôtels, campings),
- les agences immobilières,
- les professions libérales.

— Dépenses inéligibles

Les leasing et locations avec option d'achat ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les projets éligibles jusqu'à 10 000 € HT, le financement est assuré tel que :

- entreprises de moins de 2 ans et restauration, hôtel, hôtel-restaurant : 30% du montant des dépenses engagées, plafonné à 3 000eur HT.
- entreprises de plus de 2 ans, hors restauration, hôtellerie et hôtellerie-restauration : 40% du montant des dépenses engagées, plafonné à 4 000eur HT.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à adresser à la Communauté de Communes du Bassin de Brives.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 11 salariés.

Organisme

CA DU BASSIN DE BRIVE

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

- 9, avenue Léo Lagrange
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Téléphone : 05 55 74 10 00
E-mail : contact@agglodebrive.fr
Web : www.agglodebrive.fr